
NOTICE SUR FORBONNAIS.

Forbonnais (François Véron de), inspecteur général des monnaies, membre correspondant de l'Institut, et l'un des hommes qui ont le plus écrit sur les matières de commerce et de finances, pendant le cours du XVIII^e siècle, naquit au Mans, en 1722. Sa famille avait trouvé dans l'industrie manufacturière une fortune honorable, en se transmettant, depuis plusieurs générations, une fabrique d'étoffes qu'on appela *Vérones*, du nom de leur premier inventeur, et qui étaient alors très-répandues dans tout le midi de l'Europe.

Le jeune Forbonnais vint faire ses études à Paris. Dès qu'il les eut terminées, il passa deux ans à voyager, en Italie et en Espagne, pour les affaires de son père. En 1743, il fut appelé à Nantes par l'un de ses oncles, riche armateur de cette ville. Une pratique nouvelle des choses de l'industrie, et le tableau d'opulence et de travail offert à ses regards par une cité qui était, à cette époque, la première place maritime du royaume, en pénétrant Forbonnais de l'importance du commerce, firent naître dans son esprit la pensée d'approfondir les causes auxquelles tient son essor, et l'influence qu'il exerce sur la puissance et le bonheur des États. Après être resté cinq ans à Nantes, et en avoir employé sept à recueillir des observations de toute espèce sur l'agriculture, les manufactures, le commerce, la marine, les colonies, l'impôt, le numéraire, etc., il se fit connaître avantageusement, dès 1750, par la publication d'un écrit qui, sous le titre d'*Extrait de l'Esprit des lois*, renfermait un examen des opinions économiques consignées, par Montesquieu, dans ce célèbre ouvrage. Fort de ce succès, de ses études toutes spéciales, et de l'ignorance profonde où l'on était encore des véritables lois de la production et de la distribution de la richesse, Forbonnais se rendit à Paris en 1752, et soumit au gouvernement divers projets pour la réorganisation des finances, tombées dans un désordre extrême depuis la mort du cardinal de Fleury. Le contrôleur général Machault, devant lequel il fut admis à les discuter, ne manquait pas des lumières nécessaires pour opérer le bien public; mais il fallait alors, comme de nos jours, autre chose que de telles lumières pour aventurer la conservation d'un portefeuille contre la gloire de tenter la suppression des abus, et Forbonnais ne tarda pas à s'en convaincre. Le principe de l'intérêt général, dont il ne s'écarta jamais sciemment dans ses écrits, avait présidé à la rédaction de ses plans financiers : ils méritaient donc, au moins sous ce rap-

port, les éloges du ministre; et cependant la chaleur avec laquelle il les défendit n'excita, de la part de ce dernier, qu'une dédaigneuse surprise. Cette leçon démontra pour toujours à son auteur qu'il valait mieux agir sur la société que de se faire le précepteur officieux des hommes en place. Il reprit donc sa plume, de laquelle sortirent, entre autres ouvrages, les *Éléments du commerce*, en 1754, et ses *Recherches et Considérations sur les finances*, en 1758. Ces deux publications surtout, les meilleures qui eussent encore paru sur ces matières à la même époque¹, et l'honorable caractère de Forbonnais, investirent bientôt son nom d'une autorité telle, que l'Administration rechercha ses services avec autant d'empressement qu'elle en avait mis d'abord à les repousser. Un brevet d'inspecteur général des monnaies lui fut délivré en 1756. Trois ministres, Berryer, Choiseul et Belle-Isle ne dédaignèrent pas de s'éclairer de ses avis sur les affaires respectives de leurs départements; et la première pensée de Silhouette, nommé contrôleur général en 1759, fut de le placer à la tête de ses bureaux. Forbonnais n'accepta ce poste important qu'avec une vive répugnance, et sur une invitation formelle du roi. Il s'y imposa, pendant le peu d'années qu'il s'y maintint, et pour écarter toute idée de corruption par l'or ou par les femmes, la loi de ne jamais donner d'audience particulière qu'en présence de deux témoins. On lui attribue tout ce qui se fit de juste et d'utile sous le ministère de Silhouette, et notamment une opération qui n'avait peut-être pas ce double caractère, mais qui, dans l'espace de vingt-quatre heures, procura une ressource de 72 millions au trésor. Les soixante adjudicataires de la ferme générale réalisaient d'énormes bénéfices. Forbonnais suggéra l'idée de créer 72.000 actions de 1,000 francs chacune, qui auraient pour profits la moitié des leurs, de sorte que ce furent les traitants qui soldèrent l'intérêt de ce nouvel emprunt. Mais, comme sa probité sévère ne ménageait pas davantage l'avidité des gens de cour et l'égoïsme tracassier des parlements, il eut bientôt pour ennemis tous ceux dont la cupidité ne s'accommode guère d'un administrateur qui se préoccupe exclusivement du bien de l'État. Leurs intrigues et leurs calomnies ne se contentèrent même pas de l'arracher aux fonctions qu'il remplissait, elles obtinrent un ordre du roi qui l'exila dans ses terres en 1764.

Forbonnais avait surtout dirigé ses efforts, pendant sa courte carrière administrative, vers une répartition proportionnellement égale des charges publiques. Il ne voulut pas, en rentrant dans la vie privée, demeurer infidèle aux principes dont il avait été le promoteur. Devenu membre de l'ordre de la noblesse, par l'acquisition d'un office de conseiller au parlement de Metz, il

¹ Les physiocrates n'avaient pas encore écrit; et les travaux de Vauban, de Boisguillebert, de Law, de Melon et de Dutot étaient alors les seuls qu'on put opposer à ceux de Forbonnais. En Angleterre, cependant, Hume venait de se rapprocher davantage des véritables principes de la science par ses *Essais sur le commerce, l'argent, etc.*; mais nous ne parlons ici que des économistes français.

n'accepta pas les privilèges que cette qualité lui conférait en matière d'impôt; et, par un acte public du 30 septembre 1764, il soumit toutes ses propriétés à la taille. L'économie rurale, la culture des lettres, qu'il aimait, et les soins d'une bienfaisance éclairée, absorbèrent presque complètement la vie de Forbonnais dans sa retraite. Peu fait pour les luttes politiques, il ne prit que peu ou point de part au grand mouvement de 1789. Ses concitoyens ne le députèrent pas aux États-Généraux; mais le comité des finances de l'Assemblée constituante l'appela à Paris, en 1790, lorsqu'il s'occupa de la question des monnaies. Après avoir publié, cette même année, une brochure ayant pour titre : *Observations succinctes sur l'émission de deux milliards d'assignats*, il retourna dans sa terre de Champessant, sise dans le département de la Sarthe, et y demeura jusqu'en avril 1799, où les troubles locaux de cette époque le forcèrent de se réfugier à Paris. Il avait été nommé membre correspondant de l'Institut, lors de la fondation de ce corps savant, en 1794. Malgré son grand âge, il en suivit assidûment les séances jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 20 septembre 1800.

Écrivain consciencieux et éclairé, Forbonnais a contribué à répandre beaucoup de jour sur les parties secondaires de la science économique. Il n'a pas su, toutefois, s'élever à la hauteur de ses vérités fondamentales, et dégager son esprit de l'étreinte des préjugés du système mercantile, qui était en pleine vigueur lorsqu'il porta ses premiers regards sur les causes de la richesse des nations. Apologiste de ce système avant les physiocrates, il demeura tel après leurs écrits, contre lesquels il ne s'est livré qu'à des critiques de détail de fort mince valeur ¹. Sa grande erreur fut de croire que l'Angleterre avait prospéré à cause, et non en dépit du régime protecteur. Il l'avait puisée dans la lecture des œuvres de Mun, de Gee, de Davenant, de William Petty, etc., qui donnèrent les premiers une forme scientifique aux aberrations des économistes de comptoir; et les belles démonstrations d'Adam Smith ne purent l'en faire revenir : tant il est vrai que le génie seul a le privilège d'arracher de son entendement les notions fausses sucées avec le lait, et que corrobore plus tard l'opinion unanime des contemporains! Du reste, comme s'il n'eût pu se dissimuler à lui-même le côté faible de la cause qu'il défendait, Forbonnais déclara formellement ² qu'il faut laisser tuer, par la concurrence étrangère, toute industrie, même nouvelle, qui ne saurait se soutenir à l'aide d'un droit protecteur de 15 p. 0/0; et il préconise à l'intérieur les effets salutaires de la liberté, dont il repousse la pratique au dehors.

Forbonnais laissa de nombreux manuscrits. Delisle de Sales, dans la Vie de

¹ Ces attaques sont développées, notamment, dans ses *Observations sur le Tableau économique*, et celles sur les articles *Fermiers* et *Grains*, de l'Encyclopédie, observations dont se composent presque exclusivement les deux volumes publiés sous le titre de *Principes et Observations économiques*. Amsterd., 1767, in-12.

² *Éléments du commerce*, t. I, p. 251, édit. de l'an IV.

cet écrivain ¹, en donne une liste détaillée, et partage leur nombre de la manière suivante : *Législation*, 8 ; — *Diplomatie*, 10 ; — *Marine et colonies*, 7 ; — *Finances*, 11 ; — *Monnaies*, 152 Mémoires relatifs à leur histoire, leurs variations, et les opérations utiles ou désastreuses qu'elles ont fait naître ; — *Économie politique*, 7. Voici celle, par ordre chronologique, de ses ouvrages imprimés :

1° Extrait du livre de l'*Esprit des lois*, chapitre par chapitre, avec des observations, 1750, in-12 ; — 2° Essai sur la partie politique du commerce de terre et de mer, de l'agriculture et des finances, in-12 ; — 3° Théorie et pratique du commerce et de la marine, traduit de l'espagnol (de D. H. Ustariz), 1763, in-4° ; — 4° Considérations sur les finances d'Espagne, relativement à celles de France, *Dresde (Paris)*, 1753, 1755, in-12 ; — 5° Le négociant anglais, *Dresde (Paris)*, 1753, 2 v. in-12 ; c'est une traduction libre du *British Merchant, or Commerce preserved*, de Ch. King, publié à Londres en 1721, 3 v. in-8° ; — 6° Éléments du commerce, *Leyde et Paris*, 1754 ; 2° édition augmentée, *Paris*, an iv (1796), 2 vol. in-12. L'augmentation consiste dans l'addition des *Principes économiques*, faisant partie des deux volumes in-12, publiés sous le titre de *Principes et Observations économiques* ; — 7° Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes, *Marseille*, 1755, in-12 ² ; — 8° Questions sur le commerce des Français au Levant, *Ibid. (Paris)*, 1755, in-12 ; — 9° Lettre à M. F** , ou Examen politique des prétendus inconvénients de la faculté de commercer en gros sans déroger à la noblesse (1756), in 12 ; — 10° Lettre de M. du T*** , à M. Rissch, sur les bijoux d'or et d'argent, 1756, in-12 ; — 11° Lettre sur les bijoux garnis, 1756, in-12 ; — 12° Lettre sur les observations du parlement de Grenoble, *Paris*, 1756, in-12 ; — 13° Mémoires sur la manufacture des glaces, *Paris*, 1756, in-12, publiés sous le pseudonyme de Leclerc ; — 14° Mémoires (divers) sur le commerce, etc., *Paris*, 1756, in-12 ; — 15° Recherches et Considérations sur les finances de France, depuis 1595 jusqu'en 1721, *Bâle*, 1758, 2 vol. in-4° ; 2° édit. *Liège*, 1758, 6 v. in-12 ; — 16° Essai sur l'admission des navires neutres dans nos colonies, *Paris*, 1759, in-12 ; — 17° Lettres à M*** , négociant de Lyon, sur l'usage du trait faux-filé sur soie dans les étoffes, 1759, in-12 ; —

¹ *Vie littéraire de Forbonnais*, Paris, Fuchs, 1801, in-8° de 87 p.

² Tous les opuscules de Forbonnais, comme ceux des économistes du XVIII^e siècle en général, se retrouvent fort difficilement. Il serait heureux, toutefois, qu'on pût remettre la main sur celui-ci, car il contient des *Observations* de Gournay, dont Turgot se faisait gloire d'être l'élève, et qui partage avec Quesnay celle d'avoir été le promoteur du grand principe de la liberté industrielle et commerciale. C'est, du moins, ce qu'on peut induire des termes dans lesquels Grimm rend compte, à la date du 15 octobre 1755, de la brochure de Forbonnais, dont il combat même les idées protectionnistes de la manière suivante : « Lorsque la vérité d'un axiome ou d'une maxime est bien constatée, tout ce qui lui est contraire doit être rejeté, et ne peut être que faux et nuisible. Or rien n'est si nécessaire au commerce, s'il doit fleurir, qu'une *liberté sans bornes* ; tout ce qu'il y a de plus dangereux, c'est que le gouvernement s'en mêle (*Corresp. de Grimm, supplément*, p. 14 à 22). » On voit que Grimm n'admettait pas que les principes ne fussent point *absolutus*.

18° Lettre d'un banquier à son correspondant, 1759, in-4°; — Principes et observations économiques, *Amsterdam*, 1767, 2 v. in-12; — 19° Supplément au Journal d'août 1768, ou Examen du livre intitulé : *Principes sur la liberté du commerce des grains* (d'Abeille), 1768, in-12; — 20° Prospectus sur les finances, dédié aux bons Français, 1789, in-12; — 21° Observations succinctes sur l'émission de deux milliards d'assignats, 1790, in-12; — 22° Analyse des principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation, *Paris*, 1800, in-12. L'Institut, auquel l'auteur avait présenté cet ouvrage, en ordonna l'impression.

L'*Encyclopédie* de Diderot, arsenal des doctrines les plus hétérogènes, admit les articles économiques de Forbonnais, aussi bien que ceux de Quesnay, de Turgot et de J.-J. Rousseau. Elle contient du premier, entre autres, le mot *colonies*. Les articles insérés sous le nom du *Vieillard de la Sarthe*, dans le journal l'*Historien*, fondé par Dupont de Nemours, en 1796, sont également de cet auteur. Enfin le tome III^e de l'ancien recueil de l'Institut (*Section des sciences morales et politiques*), renferme, de Forbonnais, des *Mémoires sur le genre des questions dont la science de l'économie politique comporte la solution exacte* (1800).

E. D.

